



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CONFEDERALE LEONARD DE VINCI

Réunion du 18 décembre 2018

Membres présents au conseil d'administration.

Président : Loïc Vaillant

Collège n°1 : Marc Bellenoue - Marianne Beringhier – Laurent Brizzi – Christine Fernandez

Excusé : Serge Verdeyme

Absente : Céline Meslier

Collège n°2 : Emmanuelle Auras - Marie-Haude Caraés - Eric Esperet – Antoine Godbert

Procuration : - Marianning Hall

Excusé: Jean-Pierre Dewitte

Collège n° 3 : Gilles Lasplacettes – Michel Reverchon-Billot

Procuration : Frédéric Chapuis

Excusé : Gérard Blanchard

Absents : Catherine de Colbert - Christine Denis

Collège n° 4 : Fabien Archambault - Pascal Carato - Martine Garcia - Philippe Lagrange - Myriam Marcil
Didier Saury - François Seguin - Christophe Sicot - Danielle Troutaud

Procurations : Laure Favot-Laforge

Absentes : Valérie Legros - Anne Joulain

Collège n° 5 : Philippe Brissonnet – Sandrine Chevaller - Frédéric Stoebner

Procurations : Jérôme Ducher - Valérie Magluilo

Absent : Jean-Claude Ben

Collège n° 6 : Marion Sarrazin

Absents : Jérémie Comes - Alexandre Dos Reis - Pierrick Gautier - Félix Jamalian

Personnes invitées présentes :

Madame Marie Gac, contrôlease budgétaire et légalité auprès du Recteur de l'académie de Poitiers ; Rose-Noëlle Schutz, vice-présidente de la ComUE ; Jean-François Ceriser : vice-président de la ComUE ; Madame Sylvette Vézien, agent comptable ; les personnels suivants de la ComUE : Anne-Marie Bevilacqua - Christophe Chasseguet - Hendrik Eijsberg -- Lahouari Amar.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote sur l'accueil de 2 représentants des nouveaux établissements partenaires de la ComUE : le CNED et le Réseau CANOPE
- 2- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3- Vote sur le suivi des recettes fléchées
- 4- Vote sur le budget initial 2019
- 5- Vote sur la politique indemnitaire 2019
- 6- Vote sur les propositions d'ouverture de concours pour l'année 2019
- 7- Vote sur l'adhésion de l'EESI comme partenaire de la ComUE
- 8- Vote sur la création d'un prix de thèse de l'école doctorale de Droit et Sciences Politiques
- 9- Questions diverses
 - a. Décision sur la dotation financière des lauréats des prix Pépite
 - b. Décision sur les délégations de signature au nouveau délégué général de la COMUE

Nombre de membres constituant le conseil : 42

Quorum : 21

Présents : 24

Procurations : 5

Le président débute la séance en présentant M. Christophe Chasseguet, délégué général, et Mme Anne-Marie Bevilacqua, assistante de direction à la ComUE.

1. Vote sur l'accueil de deux représentants des nouveaux établissements partenaires de la ComUE (collège n°3) : le CNED et le Réseau CANOPE

Conformément aux statuts de la ComUE, après avis favorable du Conseil des membres et sur proposition du collège n°1, le Président invite le Conseil d'administration à approuver la nomination en son sein de deux représentants des nouveaux établissements partenaires, au titre du collège n°3 : M. Michel Reverchon-Billot, directeur général, pour le CNED et M. Gilles Lasplacettes, directeur général adjoint, pour le Réseau CANOPE.

Le Président indique que des conventions de partenariat avec ces établissements ont été signées lors du séminaire organisé par la ComUE le 26 novembre 2018. A cette occasion, un certain nombre de projets de collaborations entre établissements membres et établissements partenaires ont été envisagés. Ces réflexions, portant notamment sur la création d'un « campus du numérique éducatif en Nord Aquitaine », sur le label « Bienvenue en France » ou sur le développement d'une formation « numérique éducatif » de la ComUE destinée aux cadres de la fonction publique, feront l'objet de propositions d'actions au printemps 2019.

Après délibération la désignation de deux représentants des nouveaux établissements partenaires de la ComUE est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 juin 2018

Le compte-rendu du conseil d'administration du 19 juin 2018 n'ayant pas été adressé aux membres du Conseil d'administration, la délibération relative à cet objet est reportée au prochain conseil d'administration.

3. Vote sur le suivi des recettes fléchées

Le Président rappelle que la SATT Grand Centre est en cours de dissolution. En effet, le SGPI (Secrétariat Général pour l'Investissement) a estimé que la SATT n'avait pas mené à bien suffisamment d'opérations de transfert de technologie en regard des moyens financiers consentis à la structure.

Un nouveau projet ambitieux mais sur un périmètre géographique plus adapté, intitulé « Agence Aliénor Transfert », a donc été présenté au SGPI. Ce projet regroupe le CNRS, l'université de Limoges, l'université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA, la technopôle Grand Poitiers et la ComUE Léonard de Vinci.

Un débat s'engage sur les raisons de l'échec de la SATT Grand Centre et sur l'intérêt de créer une structure nouvelle. Le Président indique qu'il ne s'agit pas d'une structure à proprement parler mais d'une organisation souple qui s'appuiera sur les équipes, les compétences et l'expérience des structures déjà existantes de nos établissements. Ainsi, le service partenariat, valorisation, recherche (SPVR) qui regroupe les établissements de Poitiers (université, ISAE-ENSMA et CNRS), d'un côté, et l'agence pour la valorisation de la recherche universitaire du Limousin (AVRUL) constitueront chacun l'une des « business unit » de l'agence Aliénor Transfert, et c'est un des directeurs de business unit qui assurera le pilotage technique du groupement. L'incubateur de la technopôle Grand Poitiers, pour sa part, assurera l'incubation des projets académiques de Poitiers. Un fonctionnement décentralisé rapide et efficace sera maintenu.

En accord avec la région Nouvelle-Aquitaine qui soutient fortement le projet, des moyens financiers, (à hauteur d'un million d'euros pour 2019), ont été sollicités auprès du SGPI. A ce jour la réponse est encore en attente.

Dans ce cadre, en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et afin de suivre précisément les opérations directement liées au fonctionnement de l'agence Aliénor Transfert, il convient de mettre en place le régime comptable spécifique dit des recettes fléchées.

Après délibération, le suivi des recettes fléchées est approuvé par le Conseil d'administration par 24 voix pour, 1 abstention et 4 contre.

4. Vote sur le budget initial 2019 (budget initial 2019 en annexe)

Le Président présente le projet de budget initial 2019 qui s'élève à 775 300 € en dépenses, pour un montant de recettes de 1 375 300 €.

I – Les charges.

I –1 Les charges de fonctionnement

Les emplois.

Initialement, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avait attribué à l'UCLdV (Université confédérale Léonard de Vinci) 65 emplois, dont 18 au titre de 2015, 21 au titre de 2016 et 26 au titre de 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, 29 emplois ont été réaffectés aux ComUEs Aquitaine (4 emplois affectés pour l'université de La Rochelle) et Centre-Val de Loire (25 emplois). Il reste donc pour la ComUE Léonard de Vinci 36 emplois. Le président propose que 3 postes soient ouverts au concours en 2019 : 1 IGE BAP E + 1 IGE BAP J + 1 IGR BAP J.

Les charges.

- Le budget de fonctionnement courant s'élève à 92 800 € en 2019 contre 86 300 € en 2018, soit une relative stabilité des dépenses. Ces dépenses correspondent pour l'essentiel aux dépenses de fonctionnement courant de l'UCLdV. Les deux postes les plus importants sont les cotisations diverses (frais d'adhésion à divers organismes de réseau : AMUE, CPU, etc.) ainsi que les missions, ce qui est tout à fait normal pour une structure dont le périmètre géographique est étendu.
- La part la plus importante du budget de fonctionnement est consacrée aux écoles doctorales puisqu'une enveloppe de 262 500 € sera consacrée en 2019 à la formation des 1 507 doctorants, soit 175 € par doctorant.
- Enfin, l'année 2019 sera la première année de mise en œuvre du projet d'Agence Aliénor Transfert. Si cette expérimentation est reconnue par le SGPI, cette agence devrait être dotée dès la première année d'un budget fléché (comptabilité analytique stricte permettant un suivi précis des produits et charges d'un programme). A ce jour, pour les projets 2019, les dépenses estimées de l'exercice 2019 ne s'élèvent qu'à 400 000 € (puis 300 000 €/an lors des deux prochains exercices), car il s'agit de projets de transfert ou de valorisation qui sont par nature pluriannuels.

Au total, les charges de fonctionnement s'élèvent donc à 755 300 €, dont 6000 € au titre des amortissements.

I –2 Les charges d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 000 €. Il s'agit de prévoir une enveloppe destinée à financer des équipements pour les personnels de la ComUE (bureaux, ordinateurs...). En effet, certains postes de travail doivent être mieux équipés. Il faut également prévoir l'arrivée de nouveaux collègues.

II–Les produits.

Les recettes s'élèvent à 1 355 300 € et couvrent intégralement les dépenses de fonctionnement. Elles sont constituées des cotisations des membres (54 000 €), des cotisations des partenaires de la ComUE (CNED, Réseau Canopé, IHEEF et CREPS) à hauteur de 24 000 €, des subventions des établissements membres de la ComUE à hauteur de 277 300 € (au prorata du nombre de doctorants inscrits dans chaque établissement) et de la contribution attendue de l'Etat au budget de l'Agence Aliénor Transfert, à hauteur de 1 000 000 €.

III–Les grands équilibres.

Compte tenu du décalage entre l'encaissement des recettes liées à l'Agence Aliénor Transfert (montant non connu, évalué à 1 M€ en 2019) et le décaissement des charges prévus sur 3 exercices, le fonds de roulement (+ 600 000 €) et la trésorerie de la ComUE (+ 545 000 €) pourraient connaître en 2019 une croissance exceptionnelle qui sera résorbée au cours des deux prochains exercices.

Conformément à la réglementation, les tableaux de présentation détaillés du budget initial sont soumis successivement à l'approbation du Conseil d'administration. Le tableau des emplois est approuvé par 26 voix pour, 3 abstentions et 0 contre. Les autres tableaux sont approuvés à l'unanimité.

5. Vote sur la politique indemnitaire 2019

Le président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2017 pour les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

A compter du 17 décembre 2018, La ComUE dispose de 12 agents titulaires ITRF concernés par ce régime indemnitaire.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- **L'indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).** Liée aux fonctions exercées, elle est versée mensuellement ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il revêt un caractère facultatif et fait l'objet au maximum de deux versements annuels.

Pour définir le montant de l'IFSE, il convient de classer les agents dans des groupes : 3 groupes de fonctions pour les IGR ; 3 groupes de fonctions pour les IGE ; 2 groupes de fonctions pour les ASI ; 2 groupes de fonctions pour les adjoints techniques (ATRF).

Après cette présentation, le président indique que le CA devra se prononcer sur trois points : les principes retenus par la ComUE pour la mise en place du RIFSEEP, les montants minimum proposés et le classement des agents dans les groupes.

S'agissant des principes, Loïc Vaillant propose :

- de ne pas activer le CIA en 2019 ;
- de compenser, si nécessaire, les éventuels effets négatifs sur le salaire du reclassement des contractuels, par le régime indemnitaire ;
- de reconduire la décision du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2017 laquelle prévoyait que le montant de la prime effectivement octroyée aux agents de la ComUE travaillant dans les établissements (Universités de Limoges, Poitiers et ISAE-ENSMA) serait fixée par lesdits établissements, en cohérence avec les règles applicables à leurs propres agents. Ceci avait été décidé afin que dans un service donné tous les agents exerçant la même fonction, quel que soit leur établissement de rattachement, reçoivent le même montant d'IFSE ;
- de respecter l'enveloppe indemnitaire allouée par le ministère pour 2019 ;
- de demander chaque année l'avis au Conseil d'administration pour classer les postes dans les groupes.

Concernant les montants, il propose les taux suivants :

Corps - Emplois	Plafond réglementaire			Corps - Emplois	Montant minimum réglementaire	Montant minimum COMUE proposé le 18-12-18		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3					
IGR	35 700 €	32 300 €	29 750 €	IGR	Groupe 1	3 500 €	6 840 €	
	CIA	6 300 €	5 700 €	5 250 €		Groupe 2	3 200 €	6 300 €
	Total avec CIA	42 000 €	38 000 €	35 000 €		Groupe 3	3 000 €	5 160 €
IGE	29 750 €	27 200 €	23 800 €	IGE	Groupe 1	3 000 €	4 500 €	
	CIA	5 250 €	4 800 €	4 200 €		Groupe 2	2 800 €	4 000 €
	Total avec CIA	35 000 €	32 000 €	28 000 €		Groupe 3	2 600 €	3 800 €
ASI	20 400 €	17 850 €		ASI	Groupe 1 & 2	2 200 €	3 000 €	
	CIA	3 600 €	3 150 €					
	Total avec CIA	24 000 €	21 000 €					
ATRF	11 700 €	10 800 €		ATRF	Groupe 1	1 600 €	2 200 €	
	CIA	1 300 €	1 200 €		Groupe 2	1 350 €	2 100 €	
	Total avec CIA	13 000 €	12 000 €					

S'agissant du classement des postes dans les groupes, il présente les propositions suivantes :

Coordonnateur des écoles doctorales	Groupe 2 IGR
Responsable de la stratégie internationale et open recognition	Groupe 2 IGR
Responsable de la formation tout au long de la vie	Groupe 2 IGR
Expert en ingénierie des systèmes d'information	Groupe 2 IGR
Ingénieur pour la pédagogie par le numérique	Groupe 3 IGR
Chargée de la gestion administrative et d'aide au pilotage	Groupe 1 IGE
Ingénieur de prévention des risques	Groupe 3 IGE
Chargée de mission au système d'information	Groupe 3 IGE
Ingénieur chargé de la valorisation et de la recherche	Groupe 3 IGE
Assistante en formation continue, orientation et insertion professionnelle	Groupe 1 ASI
Assistante de communication	Groupe 1 ASI
Adjointe en gestion administrative	Groupe 2 ATRF

Après cette présentation, plusieurs questions sont soulevées par les administrateurs du Conseil d'administration portant notamment sur le montant minimum des primes octroyées aux agents de la ComUE que certains estiment trop faible.

Au terme des débats, après avoir rappelé que les montants effectivement octroyés aux agents de la ComUE travaillant dans les établissements (Universités de Limoges, Poitiers et ISAE-ENSMA) sont fixés par lesdits établissements, en cohérence avec les règles applicables à leurs propres agents, le Président propose de porter le montant minimum perçu par les agents ATRF groupe 2 à 2 900 € et ceux du groupe 1 à 3 000 €. Quant aux montants minimum des autres cadres d'emplois, ils sont augmentés chacun d'environ 10%, ce qui donne la répartition suivante :

Corps - Emplois		Montant minimum réglementaire	Montant minimum COMUE adopté le 18-12-18
IGR	Groupe 1	3 500 €	7 500 €
	Groupe 2	3 200 €	6 900 €
	Groupe 3	3 000 €	5 600 €
IGE	Groupe 1	3 000 €	4 900 €
	Groupe 2	2 800 €	4 400 €
	Groupe 3	2 600 €	4 100 €
ASI	Groupe 1 & 2	2 200 €	3 300 €
ATRF	Groupe 1	1 600 €	3 000 €
	Groupe 2	1 350 €	2 900 €

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité les principes régissant le fonctionnement du RIFSEEP à la ComUE Léonard de Vinci, ainsi que le classement des postes dans les groupes indemnitaires.

En ce qui concerne les montants des minimums attribués aux agents de la ComUE tels que modifiés en séance sur proposition du Président, ils sont approuvés par 24 voix pour, 5 abstentions et 0 contre.

6. Vote sur les ouvertures de concours 2019

Le Président indique que conformément à la stratégie de pérennisation des postes ComUE, trois postes seront ouverts aux concours externe en 2019 :

- Poste n° 59400R – IGR - BAP J - Responsable entrepreneuriat, valorisation & partenariats - REFERENS J1B43
- Poste n° 59654S – IGE - BAP J - Chargé-e d'appui aux projets de recherche - REFERENS J2B44
- Poste n°59305M – IGE - BAP E - Ingénieur-e en ingénierie logicielle - REFERENS E2C45

Après délibération, le Conseil d'administration approuve la proposition des ouvertures de concours 2019 par 26 voix pour, 3 abstentions et 0 contre.

7. Vote sur l'adhésion de l'EESI comme partenaire de la ComUE

Le Président présente un projet de partenariat avec l'école européenne supérieure de l'image (EESI). Cette école multi-site, issue de la fusion en 1990 des écoles supérieures d'art de Poitiers et d'Angoulême, est en particulier très intéressée pour rejoindre notre pôle éducation numérique, travailler sur les projets d'open badges et également participer à des programmes de recherche dans les domaines artistiques.

Après délibération, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'entrée de l'EESI en tant que partenaire de la ComUE et autorise le président à signer la convention de partenariat.

8. Vote sur la création d'un prix de publication de thèse de l'école de Droit et de Sciences Politiques

L'école doctorale Droit et Science Politique propose de délivrer un prix de thèse de 2 500 € dans le cadre de ses actions. Cette somme correspond à celle attribuée pour chacun des deux prix déjà ouverts uniquement aux docteurs en droit de l'université de Poitiers, financés d'une part par la Caisse des dépôts et consignation et, d'autre part, par le Barreau de Poitiers. Elle permet aux docteurs en droit lauréats de publier leur thèse.

La création d'un prix par la ComUE s'explique par la nécessité d'ouvrir aux docteurs de l'université de Limoges la même possibilité.

Afin de permettre à l'école doctorale de mener sa politique d'excellence scientifique, il est donc proposé de lui permettre de délivrer un prix annuel de 2 500 € sous réserve que :

- La procédure de sélection des lauréats soit précisée dans le règlement intérieur de l'école doctorale et portée à la connaissance des candidats potentiels, sous contrôle de la Vice-présidente Etudes Doctorales de l'UCLdV ;
- La ligne budgétaire UCLdV de l'école doctorale Droit et Science Politique permette une telle dépense ;
- Le compte rendu annuel sur le résultat du concours soit adressé à l'UCLdV lors de son bilan financier.

Après délibération, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un prix de thèse de l'école de Droit et de Sciences Politiques.

9. Questions diverses

- La décision du gouvernement français d'augmenter sensiblement les droits d'inscription des étudiants étrangers fait l'objet d'un long débat entre les administrateurs. Globalement cette décision est dénoncée et un projet de motion à adresser à la ministre de l'enseignement supérieur, Madame Frédérique Vidal est débattu puis rédigé en séance.

La motion suivante est adoptée par 20 voix pour et 9 abstentions :

Estimant d'une part que la hausse des droits pour les étudiants extra-communautaires a été décidée sans concertation avec les universités, et qu'il s'agit d'un changement fondamental de la politique internationale des universités, qui risque d'exclure des doctorants que nous accueillons aujourd'hui,

Estimant d'autre part que la mise en œuvre de cette mesure nécessite une réflexion et des propositions débattues dans la communauté universitaire

Le conseil d'administration de la COMUE université Confédérale Léonard De Vinci demande la suspension de l'entrée en vigueur de cette mesure.

- Au titre des délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil d'administration, le président rend compte de deux décisions qu'il a prises :

1- L'attribution des prix suivants à 4 lauréats PEPITE :

- Echelon National : 1500€
Projet : Actipredict (Limoges)
MAXIME JOUAUD
- Echelon National : 1500€
Projet : In planta (Limoges)
IDELETTE PLAZANET
- Echelon Régional : 1500€
Projet: Chaméléon Tech (Limoges)
MAZINE MOLINA
- Echelon Régional : 1500€
Projet : Setaria (Poitiers)
JEREMY FOURNIER & ANTOINE DESAUTEL

2- L'octroi de délégations de signatures à Monsieur Chasseguet, nouveau Délégué Général de la ComUe Léonard de Vinci.

➤ Dates des prochains Conseil d'administration : 12 mars 2019 à Poitiers et 18 juin 2019 à Limoges. Dorénavant, la présence des administrateurs par visio-conférence est permise et sera mise en œuvre dès le prochain Conseil d'administration.